

**Service Eau, Risques, Environnement,
Forêt – bureau de l'eau**

Le directeur départemental des territoires

à

objet : accord
références : 39-2021-00380
PJ :

GAEC du clos vert
404 chemin de la Cluse
39240 CORNOD

Affaire suivie par :
Emilie JOUAN
Tél : 03 84 86 80 87
emilie.jouan@jura.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le

Vous avez déposé en date du 6 décembre 2021 un dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

la réalisation d'une recharge sédimentaire de la Valouse sur la commune de Cornod

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 décembre 2021.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous condition :**

- ❖ **du respect des dispositions prévues dans le dossier ;**
- ❖ **du respect des mesures correctrices ou préventives notifiées ci-après :**
 - Les travaux sont réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
 - Les précautions suivantes sont prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau:
 - les travaux sont réalisés en période d'étiage ;
 - les éléments les plus grossiers et les plus propres (exempts de terre) sont déposés en pied de berge. Les matériaux les plus terreux sont déposés hors d'eau par-dessus la couche de matériaux grossiers.
 - Toutes les précautions sont prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- ❖ **des mesures de suivi suivantes:**
 - un état initial photographique (avant dépose des matériaux en pied de berge) est réalisé par le GAEC du Clos vert ;

de même, un suivi photographique est réalisé après quelques crues et à nouveau un an après l'aménagement. Ce suivi est communiqué à l'administration et à l'OFB.

- ❖ **de prévenir le service police de l'eau (Mme JOUAN Emilie – tel.03 84 86 80 87) au moins 8 jours avant le début des travaux.**
- ❖ **de prévenir l'inspecteur de l'environnement de l'OFB du secteur (M. VILQUIN Emmanuel - tél. 06.07.85.35.40) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.**
- ❖ **de faire valider par l'inspecteur de l'environnement de l'OFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Cornod où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de Cornod. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
La chef du bureau de l'eau,



Nadine PONCET